PORTS
DU BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT MIXTE

Cadre réservé à l'autorité portuaire

Dossier reçu le :

DÉCLARATION D'ABSENCE D'UN NAVIRE

BENEFICIAIRE DE L'EMPLACEMENT : ……

NOM DU PORT : ……..…..

COMMUNE : ……..

NOM DU NAVIRE : ……

IMMATRICULATION : ……

N° EMPLACEMENT : …….

PÉRIODES D'ABSENCES PRÉVUES DU NAVIRE

Article 13 du Règlement de Gestion du SMPBA

Tout titulaire d'un titre d'occupation d'un poste d'amarrage annuel ou d'une autorisation d'amarrage dans la ZMEL pour la période du 1er mars au 31 octobre doit effectuer une déclaration d'absence par le portail internet, toutes les fois où il est amené à libérer le poste occupé pour une durée supérieure à une semaine. Cette déclaration d'absence doit préciser la date de départ et de retour prévue.

Le SMPBA se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à un autre plaisancier pendant la durée de vacance sans qu'il résulte une quelconque indemnisation au profit du titulaire.

A défaut de déclaration, le SMPBA se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à un autre plaisancier au bout d'une semaine d'absence du navire sans qu'il résulte une quelconque indemnisation au profit du titulaire et sans que celui-ci puisse exiger la récupération de sa place pendant la période d'attribution à l'autre plaisancier.

Déclaration du Titulaire de l'emplacement :

- ⇨ Absence prévue du …../…../202.. au …../…../202..
- ⇨ Absence prévue du …../…../202.. au …../…../202..
- ⇨ Absence prévue du …../…../202.. au …../…../202..
- ⇨ Absence prévue du …../…../202.. au …../…../202..

DATE : **SIGNATURE :**

« Par ce formulaire, le SMPBA, responsable de traitement collecte les données nécessaires à la gestion de votre demande d'AOT. Il s'agit de vos données d'état civil, coordonnées postale, mail et téléphonique, ainsi que de celles d'un gardien désigné par vous après obtention de son consentement. Les données concernent aussi celle de votre navire. Ces données obtenues sous votre consentement ne sont utilisées qu'en interne, stockées en Europe pour une durée de 05 ans. Le fait de refuser la collecte de données, peut entraver le traitement de vos demandes. Vous avez la possibilité d'user de votre droit à l'information sur vos données personnelles collectées, demander à modifier, à compléter ou à effacer vos données. Dans la limite de l'intérêt légitime, vous pouvez vous opposer ou demander à limiter un traitement. Vous pouvez demander la portabilité de vos données. De même, vous avez la possibilité de transmettre vos directives sur la conservation de vos données après la mort, par mail à : dpo@smpba.fr ou par courrier : DPO SMPBA - Institut PRH - 17 avenue d'Aquitaine 33380 MARCHEPRIME Vous avez la possibilité de consulter la CNIL : www.cnil.fr ».